

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/18/2022032238/justel>

Dossier numéro : 2022-05-18/16

Titre

18 MAI 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 janvier 2021 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les oxyconcentrateurs pour l'oxygénothérapie pendant la crise du COVID-19

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2022 page : 49835

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 6 de l'arrêté royal du 26 janvier 2021 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les oxyconcentrateurs pour l'oxygénothérapie pendant la crise du COVID-19, les mots " et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2021 " sont remplacés par " et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2022 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.